DECLARATION DE NON-CONDAMNATION et de FILIATION

En application des dispositions de l'article A.123-51 du Code de Commerce

Je soussigné(e) : ABBOTT MICHAEL

Né(e) : 05/11/1966

à : RIPON, UNITED KINGDOM

de *(nom et prénoms du père)* : ABBOTT JOHN

et de *(nom de jeune fille et prénoms de la mère)* : BARKER EILEEN

demeurant : 3 RUE DU BORG, POUGNE

NANTEUIL-EN-VALLEE

DECLARE

Conformément à l'article A.123-51 du Code de Commerce

N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à POUGNÉ

Le 9/1/2025

Signature

Article L-123-5 du Code de Commerce (Alinéa 1)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4.500 euros et d'un emprisonnement de six mois

Attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs

(Arrêté du 4 juillet 2007)

Je soussigné (e) : ABBOTT MICHAEL
(nom et prénoms de la personne immatriculée)

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R.123-121-1 du Code de Commerce, avoir informé mon conjoint ~~M.~~/Mme ***(rayer la mention inutile)***

Mme LINDA ABBOTT,

avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage(1) ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à POUGNÉ, le 9/1/2025
(signature de la personne immatriculée

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.